

MAIRIE DE GUILLAC

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025

Nombre de conseillers :
en exercice : 15
présents : 12
votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane ROUAULT, Maire

Date de convocation : 17 juin 2025

PRÉSENTS : MM./MMES., Stéphane ROUAULT, Thérèse MAINGUY, Didier GUILLOUËT, Pascaline GUYOT, Philippe SALÉ, Gwénaél BROGARD, Brigitte KERAUTRET, Loïc THORON, Katell VINCENT, Jean-Michel HUET, Anaïs CHEVALIER, Nathalie DACQUAIT

Numéro :
CM20250624D2

EXCUSÉS :

Mme Dominique CALMELS donne pouvoir à Mme Brigitte KERAUTRET
M. Frédéric LARROUY CASTERA donne pouvoir à Mme Katell VINCENT
M. Paul de VAUCORBEIL donne pouvoir à M. Jean-Michel HUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Katell VINCENT

Objet : Urbanisme : Plan local d'urbanisme – approbation

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le plan local d'urbanisme a été élaboré, à quelle étape il se situe, et présente le dossier.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. le maire,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 février 2021 prescrivant le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 janvier 2024 sur le débat sur le PADD,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 mai 2024 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et autres organismes consultés,

Vu l'arrêté municipal du 24 décembre 2024 soumettant le plan local d'urbanisme à enquête publique,

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de l'enquête publique et de la consultation des personnes publiques justifient des ajustements au plan local d'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 12	- VOTANTS : 15	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 15	- Majorité absolue : 8
- POUR : 15	- CONTRE : 0	

A l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'approuver le plan local d'urbanisme en y apportant également les ajustements figurant dans le tableau joint à la présente délibération.
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- INDIQUE que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels
- INDIQUE que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Indique que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en Préfecture du Morbihan au titre du contrôle de légalité.
- Indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception en préfecture, accompagnée du dossier de PLU, et après sa publication sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Stéphane ROUAULT

